

# Décret relatif à l'emplacement des corps administratifs et judiciaires du département de la Gironde et du district de Bordeaux, lors de la séance du 25 mars 1791

Louis-Pierre-Joseph Prugnon

---

## Citer ce document / Cite this document :

Prugnon Louis-Pierre-Joseph. Décret relatif à l'emplacement des corps administratifs et judiciaires du département de la Gironde et du district de Bordeaux, lors de la séance du 25 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 366-367;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_24\\_1\\_13078\\_t1\\_0366\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13078_t1_0366_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 13/05/2019



l'adjudication, au rabais d'icelles, dont le montant sera supporté par les administrés.

« Décrète que l'hôtel de l'intendance, actuellement occupé par les directoires de département et de district, le palais de Lombrière, où siègeait le Parlement, et tout le local de la cour des Aides, les bâtiments et emplacements dépendant dudit hôtel, ainsi que le jardin botanique, seront incessamment, comme biens nationaux, mis en vente dans les formes prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale.

« Autorise également le même directoire à acquérir, aux frais des administrés, en remplacement du susdit palais archiépiscopal, la maison du doyenné du chapitre de Saint-André, pour servir de logement à l'évêque, et à faire, en observant les formes ci-dessus prescrites, les dépenses nécessaires pour rendre ce logement convenable et décent. »

**M. l'abbé Gouttes.** Il y a un décret qui porte que les évêques doivent être réunis autant que possible avec leurs séminaires. Il y a deux séminaires très vastes à Bordeaux ; je demande l'exécution du décret et que, par conséquent, la réunion de l'évêché et du séminaire de Bordeaux soient réunis au palais épiscopal.

**M. Lavenue.** Je demande que l'évêché et le séminaire soient placés au séminaire de la mission, en observant toutefois qu'alors l'évêque ne se trouverait plus dans sa paroisse.

**M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély).** Je demande la division du projet de décret du comité, c'est-à-dire l'adoption de la partie concernant les corps administratifs et judiciaires et le jardin des Plantes et l'ajournement du dernier paragraphe relatif au logement de l'évêque.

(L'Assemblée adopte cette division et décrète le projet de décret du comité, à l'exception du dernier paragraphe qui est ajourné.)

Un député de Bordeaux fait part à l'Assemblée que le tribunal du district de Libourne a, depuis son établissement, jugé 974 affaires en tout genre, tant sur requêtes que autres.

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent différentes ventes de biens nationaux qui sont adoptées dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait, par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790 et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

*Département de du-Pas-Calais.*

A la municipalité de la Ventie, pour.....	33,401 l.	11 s.	10 d.
A celle de Frévent...	1,217,606	19	10 d.
A celle de Tinqués...	43,850	18	8
A celle de Calais.....	699,650	10	4
A celle de Ferlinghem.	2,253	18	»
A celle d'Arras.....	2,050,099	19	»

*Département du Nord.*

A celle de Maroilles..	578,547 l.	5 s.	» d.
A celle de Ligny.....	18,220	»	»
A celle de Bertry....	98,868	»	»
A celle de Robersart..	10,640	10	»
A celle de Ruesnes...	53,150	»	»
A celle de Valenciennes	11,455	»	»
A celle de Lannoy....	78,856	17	»

*Département de Maine-et-Loire.*

A celle d'Angers.....	365,790	»	»
A la même.....	215,462	»	»
A la même.....	357,370	»	»
A la municipalité d'Angers.....	20,915	»	»
A la même.....	702,090	»	»

*Département d'Indre-et-Loire.*

A celle de Tours.....	2,117,613	3	»
A celle d'Orléans, département du Loiret.	536,509	4	»
A celle de Saint-Amand, département du Cher.....	89,980	16	»
A celle de Châteauroux, département de l'Indre.....	474,002	3	6
A celle de Notre-Dame-de-Beaulieu, département de Maine-et-Loire.....	92,470	8	»

*Département de la Vienne.*

A celle de Civray.....	32,907	1	7
A celle de Vaux... ..	44,131	4	»
A celle de Saint-Sauvant.....	33,661	9	4

*Département des Bouches-du-Rhône.*

A celle de Villelaure..	71,500	»	»
A celle de Salon.....	18,000	»	»
A celle de Saint-Remi.	147,085	6	6
A celle de Brioude, département de la Haute-Loire.....	318,181	5	»
A celle de Saint-Léger, département des Deux-Sèvres.....	48,613	7	4
A la municipalité de Carcassonne, département de l'Aude...	992,614	12	2
A celle de Portiargues, département de l'Hérault.....	5,030	8	8
A celle de Nissan, même département.....	12,925	16	»
A celle de Cers, même département.....	5,906	11	»
A celle de Bayonne, département des Basses-Pyrénées.....	93,185	7	6

« Le tout ainsi qu'il est plus au long porté dans les décrets de vente et états d'estimation respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »